

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE
DE
CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE



Téléphone Castelnaud : 05.62.29.23.43
Téléphone Labarrère : 05.62.29.40.30
Télécopie : 05.62.29.23.73
mairie.castelnauandauzan@wanadoo.fr

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 032 079 26 00014

Déposé le : 23/04/2026

Demandeur(s) : Madame SALVADOR VERONIQUE

Nature des travaux : Construction d'un abri de jardin

Sur un terrain sis : à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440)

Référence(s) cadastrale(s) :

Madame SALVADOR VERONIQUE
5, LOT LAGRANGE
32440 CASTELNAU D AUZAN LABARRERE

Objet : Rejet tacite de la demande de déclaration préalable

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 23/04/2026 pour un projet de construction d'un abri de jardin situé à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE (32440).

Par lettre du 04/05/2026 qui vous a été présentée le 07/05/2026, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier, dans les 3 mois, par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- DPC01 . Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DPC02 . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC03 . Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]
- DPC04 . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]
- DPC05 . Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]
- DPC07 . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DPC08 . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet en date du 08/08/2026. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE,
Le 24 AOUT 2026
Le Maire
Virginie BUSIPELLI-BEYRIES



Date de transmission de la décision à la Préfecture : 28/08/2026
Date d'affichage de la décision en Mairie : 28/08/2026
Date d'affichage de l'avis de dépôt de la demande en Mairie : 23/01/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*